

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance de 19 et 20 juin 2012

2012 V. 104 Vœu relatif à l'hébergement d'urgence.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les programmes ambitieux de la collectivité parisienne de financement de logements sociaux et de création de 2.000 places d'hébergement ou de logements pour les sans-abri (centres d'hébergement, Maisons relais, résidences sociales) répartis sur l'ensemble du territoire parisien, dont 1.700 sont d'ores et déjà votées et financées en investissement et pour lesquelles toutes les opportunités foncières sont saisies ;

Considérant les vœux de l'Exécutif, adoptés en octobre 2011 et en mars 2012, qui demandent au Préfet de Police la suspension des expulsions des locataires de bonne foi pour des raisons économiques, de congés vente ou de reprise du logement et de ne pas accorder le concours de la force publique pour l'expulsion des ménages en attente de la valorisation de leur droit au logement opposable par la commission de médiation ;

Considérant que la montée en charge de « louez solidaire » se déroule selon le calendrier prévu pour atteindre 1.000 logements en 2014, près de 700 logements avaient été captés au 31 décembre 2011 et 872 sont prévus pour la fin 2012, et qu'à ce dispositif s'ajoutent la participation de la Ville de Paris à l'expérimentation « un chez soi d'abord » qui prévoit, dès septembre 2012, le relogement et l'accompagnement de personnes sans abri souffrant de troubles psychiques ;

Considérant la forte progression des crédits du Fonds de Solidarité Logement (19 M d'euros en 2009, 25 M d'euros en 2011) affectés aux aides directes (24.550 aides directes accordées en 2011) pour le paiement des dettes locatives et au financement du programme « louez solidaire » ;

Considérant les demandes faites par le Maire de Paris, le 8 juin 2012, à la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement pour que restent ouvertes les 240 places ouvertes pendant l'hiver - rue des Ecluses, rue de la Mouzaïa, dans les pavillons de Maison Blanche à Neuilly sur Marne - et que soit maintenue la centaine de places réservées aux femmes gérées par Emmaüs et le SAMU Social dans l'Hôpital Jean Rostand ;

Considérant le Livre Vert de Paris Métropole, notamment sa dimension urgence sociale qui affirme le souhait partagé des collectivités d'une gouvernance métropolitaine de l'urgence sociale ;

Sur la proposition des élus du Groupe Communiste et Parti de Gauche,

Emet le vœu que :

- les centres d'hébergement ouverts dans le cadre du Plan Hiver soient pérennisés lorsque les locaux utilisés le permettent,
- les immeubles disponibles de la Ville de Paris et de l'Etat, adaptés à des projets de centre d'hébergement, soient mobilisés à Paris et en région parisienne, y compris de manière temporaire, pour répondre aux demandes de prise en charge des personnes sans abri,
- ces deux dispositions garantissent le maintien de la capacité d'hébergement d'urgence hivernale tout au long de l'année, et notamment durant l'été, avec une ouverture 24 h/24 h des centres lorsque les locaux sont adaptés, en application du droit d'hébergement rappelé par la décision du Conseil d'Etat de février 2012 et conformément au Code de l'action sociale et des familles,
- les collectivités locales, villes et départements, soient associées à une programmation métropolitaine des capacités d'hébergement sous le pilotage de l'Etat,
- le Préfet de Paris relogé les ménages menacés d'expulsion, ayant fait connaître leur droit au logement opposable auprès de la Commission de médiation et, qu'en conséquence, le Préfet de Police n'accorde pas le concours de la force publique pour l'exécution de ces expulsions,
- un bilan précis de la montée en charge de « louez solidaire », avec la répartition des logements par arrondissement, soit adressé aux élus.